



**Rubrique:** Poursuites pour dettes  
**Sous-rubrique:** Commandement de payer  
**Date de publication:** SHAB, KABGE - 25.11.2019  
**Numéro de publication:** SB02-0000014982  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

## Commandement de payer MISCHA LEIF SA, soit pour elle: "Mischa Leif Christian AZNA-VOUR, administrateur"

### Débiteurs:

MISCHA LEIF SA, soit pour elle: "Mischa Leif Christian AZNA-VOUR, administrateur"  
rue de la Terrassière 6  
1207 Genève

### Créanciers:

Confédération Suisse  
Bundesplatz 3  
3011 Bern

### Représentant:

Confédération Suisse - DFF - AFC - DPR  
Division Encaissement - TVA  
Schwarztorstrasse 50  
3007 Bern

### Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

### Numéro du commandement de payer:

19 217608 V

### Créances:

CHF 1000.00  
Amende 247613 (Art. 89 LTVA) du 28.02.2018  
CHF 10.00  
Frais de procédure  
CHF 100.00  
Frais de procédure

### Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

### Motif de la créance:

Voir les créances ci-dessus.

### Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

### Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications  
Rue du Stand 46  
1204 Genève